

DECISION DU MAIRE

N° 799

DATE

16 novembre 2022

Conclusion d'un acte modificatif n° 1 au contrat n° 22C-041 relatif à la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le choix et la conception de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'une Maison de santé à Poissy

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision n° 202 du 7 mars 2022 pour la signature du contrat n° 22C-041 avec l'entreprise Service Conseil Expertises Territoires, sise 52, rue Jacques Hillairet, 75012 PARIS,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant que le contrat n° 22C-041 comporte une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le choix et la conception de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'une Maison de santé, à Poissy,

Considérant que la Société SIMONNEAU, cotraitant de l'entreprise Service Conseil Expertises Territoires, devait accomplir une partie des missions relative à l'économie des projets,

Considérant qu'au regard de l'évolution du projet, ces prestations qui ont été initialement confiées à la Société SIMONNEAU, économiste de la construction, ne seront pas réalisées,

Considérant qu'il convient d'acter de cette suppression et de conclure un acte modificatif pour acter cette modification au contrat,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De conclure un acte modificatif n° 1 au contrat n° 22C-041 relatif à la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le choix et la conception de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'une Maison de santé, à Poissy, ayant pour objet d'annuler une partie des prestations, qui devaient être exécutées par la Société SIMONNEAU, économiste de la construction, avec l'entreprise Service Conseil Expertises Territoires, sise 52, rue Jacques Hillairet, 75012 PARIS.

Article 2 :

De fixer le montant de l'acte modificatif comme suit :

Le montant de l'acte modificatif n° 1 entraîne une moins-value de 3 900 € HT, soit 4 680 € TTC.

Article 3 :

De maintenir les délais d'exécution et la durée du marché en l'état.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS